



## **Code de bonne conduite à la campagne** ***Respecter – Protéger – Apprécier***

### **Conseils à l'intention du public**

Flâneries, pique-niques décontractés, grandes randonnées ou aventures mouvementées, la campagne britannique offre maints plaisirs et possibilités de détente.

Vous découvrirez des parcs champêtres, des plages, des bois, des rivières et des forêts, ainsi que des milliers de kilomètres de sentiers faisant l'objet de droits de passage publics et autres itinéraires balisés, que vous pourrez explorer à pied, à bicyclette ou à cheval. Vous pouvez également traverser à pied certaines zones désignées d'accès libre telles que les montagnes, les landes, les collines et les terrains communaux.

- **Soyez prudents – préparez votre randonnée et respectez les panneaux**
- **Laissez les barrières et la propriété d'autrui telles que vous les trouvez**
- **Respectez les plantes et les animaux et emportez vos débris avec vous**
- **Surveillez de près votre chien**
- **Ayez de la considération pour les autres**

En observant le Code de bonne conduite à la campagne dans toutes vos randonnées, vous profiterez au maximum de la campagne et vous contribuerez à la protéger aujourd'hui et pour les générations futures.



### **Soyez prudents – préparez votre randonnée et respectez les panneaux**

Même si on sort près de chez soi, mieux vaut vérifier quels sont les endroits accessibles et quand ils le sont. En effet, il arrive parfois que les droits de passage dans certaines zones d'accès libre soient restreints lors de l'exécution de travaux, pour des raisons de sécurité, ou pendant la saison de la reproduction. Respectez les conseils et les panneaux locaux et préparez-vous aux imprévus.

- Consultez des cartes ou des guides à jour, visitez le site Internet [www.countrysideaccess.gov.uk](http://www.countrysideaccess.gov.uk) ou bien contactez les centres d'information locaux.
- Vous êtes responsable de votre sécurité personnelle et de celle des personnes dont vous avez la charge : préparez-vous aux changements de temps ou autres imprévus éventuels. Sur le site [www.countrysideaccess.gov.uk](http://www.countrysideaccess.gov.uk) vous trouverez des liens avec des organisations proposant des conseils en matière d'équipements et de sécurité. Vous pouvez aussi contacter les syndicats d'initiative et les bibliothèques pour obtenir une liste d'associations d'activités de plein air.
- Écoutez le bulletin météo avant de partir et n'hésitez pas à rebrousser chemin.
- Ce qui fait en partie le charme de la campagne, c'est qu'elle permet de s'évader du quotidien. Vous resterez peut-être des heures sans rencontrer personne, et nombreux sont les endroits où les signaux des téléphones portables ne passent pas. Par conséquent, dites à quelqu'un où vous allez et à quelle heure vous pensez être de retour.
- Apprenez à reconnaître les panneaux et les symboles utilisés pour indiquer les sentiers et les zones d'accès libre. Voir [www.countrysideaccess.gov.uk](http://www.countrysideaccess.gov.uk)



### **Laissez les barrières et la propriété d'autrui telles que vous les trouvez**

Respectez les activités économiques rurales : évitez par vos actions de porter atteinte aux sources de revenu des habitants, à notre patrimoine, ainsi qu'à la sécurité et au bien-être des animaux, tout comme aux nôtres.

- Les barrières des champs sont en général fermées pour empêcher le bétail de s'échapper, mais les agriculteurs les laissent parfois ouvertes pour que les animaux aient accès à leur nourriture ou à de l'eau. Laissez les barrières telles que vous les trouvez ou suivez les consignes données sur les panneaux. Si vous faites partie d'un groupe, dites à la personne qui passe en dernier ce qu'il faut faire.
- Si vous pensez qu'un panneau est illégal ou trompeur [par exemple un panneau « Private – No Entry » (Privé – Accès interdit) sur un sentier public], contactez la collectivité locale.
- Lorsque vous traversez un champ cultivé, essayez si possible de ne pas sortir du sentier.
- Passez si possible par les barrières ou les échaliers – en escaladant les murs, les haies ou les clôtures vous risquez de les endommager et de laisser s'échapper le bétail.
- Notre patrimoine est notre bien commun – veillez à ne pas endommager les ruines et les sites historiques.
- Ne touchez ni aux machines ni au bétail – laissez les animaux tranquilles même s'ils ont l'air mal en point. Essayez plutôt de prévenir l'agriculteur.

### **Respectez les plantes et les animaux et emportez vos débris avec vous**

C'est à nous qu'il appartient de protéger notre campagne, aujourd'hui et pour les générations futures. Évitez de nuire aux animaux, aux oiseaux, aux plantes et aux arbres.



- Les détritiques et les restes de nourriture ne gâchent pas seulement la beauté du paysage : ils peuvent nuire aux animaux de ferme et à la faune et leur transmettre des maladies. Ne jetez donc pas de détritiques. Le dépôt d'ordures ou de détritiques est un délit.
- Découvrez la beauté du milieu naturel et prenez soin de pas endommager, détruire ou enlever de pierres, de plantes ou d'arbres. Ils abritent une faune, qui s'y nourrit, et contribuent au plaisir que chacun retire de la campagne.
- Les animaux sauvages et les animaux de ferme ont parfois des réactions imprévisibles si on s'en approche de trop près, surtout quand ils ont des petits : gardez vos distances.
- Les incendies sont aussi destructeurs pour les espèces sauvages et leurs habitats que pour les êtres humains et leurs bâtiments : ne jetez jamais ni allumette ni cigarette allumée, quel que soit le moment de l'année. Parfois, pour gérer la végétation, on a recours au brûlage contrôlé, en particulier dans les landes entre octobre et début avril. Vérifiez qu'il ne s'agit pas d'un feu surveillé avant d'appeler les pompiers (**999**).

### **Surveillez de près votre chien**

La campagne est l'endroit idéal pour promener les chiens, mais leurs propriétaires ont le devoir de veiller à ce qu'ils ne mettent en danger ni n'importunent les animaux de ferme, les animaux sauvages ou d'autres personnes.

- La loi vous oblige à surveiller votre chien pour l'empêcher d'importuner ou d'effrayer les animaux de ferme et les animaux sauvages. Vous devez le tenir en laisse courte dans la plupart des zones d'accès libre et sur les terrains communaux du 1<sup>er</sup> mars au 31 juillet, et toute l'année à proximité d'animaux de ferme.



- Vous n'êtes pas obligé de tenir votre chien en laisse sur les sentiers publics, à condition de le surveiller de près. Mais en règle générale, tenez-le en laisse si vous n'êtes pas sûr de pouvoir le faire obéir. Les agriculteurs sont autorisés par la loi à détruire un chien qui a blessé leurs animaux ou qui les harcèle.
- Si vous êtes poursuivi par un animal de ferme, il vaut mieux détacher votre chien ; ne risquez pas de vous faire blesser en essayant de le protéger.
- Veillez en particulier à ce que votre chien n'effraie pas les moutons et les agneaux ou n'erre pas là où il pourrait déranger des oiseaux qui nichent au sol ou d'autres espèces sauvages – les œufs et les petits ne survivront pas longtemps sans la protection de leurs parents.
- Tout le monde sait combien les crottes de chien sont désagréables et qu'elles peuvent causer des infections : ramassez celles de votre chien et jetez-les de manière responsable. Veillez aussi à traiter régulièrement votre chien contre les vers.
- Dans certaines zones d'accès libre, à certaines époques, les chiens sont interdits ou doivent être tenus en laisse. Respectez les consignes données. Vous obtiendrez d'autres renseignements sur cette réglementation sur le site [www.countrysideaccess.gov.uk](http://www.countrysideaccess.gov.uk) ou en envoyant un courrier électronique à [openaccess@countryside.gov.uk](mailto:openaccess@countryside.gov.uk) ou en téléphonant au **0845 100 3298**.

### **Ayez de la considération pour les autres**

Si l'on fait preuve de considération et de respect envers les autres, la campagne sera un lieu plus agréable pour tous ses usagers, qu'ils soient chez eux, au travail ou en vacances.

- Personne n'aime la circulation sur les petites routes de campagne, que ce soient les habitants, les touristes ou les animaux sauvages : ralentissez ou évitez si possible de prendre votre voiture. Songez à partager vos trajets en voiture ou choisissez une autre solution, comme la bicyclette ou les transports



en commun. Pour tous renseignements sur les transports en commun, appelez Traveline au **0870 608 2608** ou visitez le site

[www.countrysideaccess.gov.uk](http://www.countrysideaccess.gov.uk) où vous trouverez des liens utiles.

- Pensez aux habitants : ainsi, ne stationnez pas devant les portails, les voies d'accès ou toutes autres entrées.
- Tenez-vous à l'écart quand un agriculteur rassemble des animaux de ferme ou les transfère à un autre endroit et suivez ses instructions.
- Que vous soyez à bicyclette ou en voiture, ralentissez avant de dépasser des chevaux, des piétons ou du bétail et laissez-leur suffisamment de place. Les cyclistes sont légalement obligés de donner la priorité aux piétons et aux cavaliers.
- Soutenez l'économie rurale, par exemple en faisant vos courses sur place.

#### **Informations à l'intention du public**

Pour avoir des conseils sur l'accès à la campagne, visitez le site

[www.countrysideaccess.gov.uk](http://www.countrysideaccess.gov.uk) ou contactez le syndicat d'initiative ou la bibliothèque les plus proches (vous en trouverez la liste sur le site [www.yell.com](http://www.yell.com)

Pour tous renseignements sur les nouveaux droits d'accès, visitez le site

[www.countrysideaccess.gov.uk](http://www.countrysideaccess.gov.uk) ou envoyez un courrier électronique à [openaccess@countryside.gov.uk](mailto:openaccess@countryside.gov.uk) ou téléphonez au **0845 100 3298**.

Pour obtenir des cartes et des informations sur d'autres excursions et randonnées dans des zones d'intérêt spécial pour la conservation, visitez le site Internet

[countrywalks.defra.gov.uk](http://countrywalks.defra.gov.uk)

Si vous avez du mal à accéder à des zones ou sentiers publics particuliers, contactez le « Countryside Department » ou le « Rights of Way Department » de la collectivité locale compétente ou la direction du parc national concerné.



Pour plus d'informations sur les droits d'accès en Écosse et le « Scottish Outdoor Access Code » (Code écossais d'accès à la nature), visitez le site Internet de l'organisme Scottish Natural Heritage : [www.snh.org.uk/soac](http://www.snh.org.uk/soac)

Pour plus d'informations sur les droits d'accès au pays de Galles et le « Welsh Countryside Code » (Code gallois de bonne conduite à la campagne), visitez le site Internet [www.ccw.gov.uk](http://www.ccw.gov.uk)

## **Code de bonne conduite à la campagne – conseils à l'intention des gestionnaires des terres**

Les personnes qui font un séjour à la campagne représentent une source importante de revenus pour l'économie locale. La plupart d'entre elles préfèrent emprunter des itinéraires clairement balisés et passer par des points d'accès reconnus, tels des barrières ; elles veulent en général respecter les règles, mais ont besoin d'une aide.

### **Connaissez vos droits et vos responsabilités**

- Où les visiteurs peuvent-ils aller sur vos terres ?
- Quelles sont les règles applicables aux visiteurs qui se trouvent sur vos terres ?
- Quels sont vos droits et vos responsabilités concernant les personnes qui traversent vos terres ?

### **Aidez les visiteurs à agir de manière responsable**

- Que pouvez-vous faire pour aider les visiteurs à se comporter de manière responsable sur vos terres et à observer le Code de bonne conduite à la campagne ?
- Quelle aide et quels conseils pouvez-vous obtenir ?



### Inventoriez les risques éventuels pour la sécurité des visiteurs

- Vos terres présentent-elles des risques pour la sécurité des personnes qui les traversent et comment pouvez-vous gérer ces risques ?

### Connaissez vos droits et vos responsabilités

- Le droit d'accès dont jouissent les visiteurs revêt différentes formes. Pour savoir comment ce droit vous concerne et connaître vos droits et vos responsabilités, contactez votre collectivité locale ou la direction du parc national concerné et consultez la section « land managers » (gestionnaires des terres) sur le site [www.countrysideaccess.gov.uk](http://www.countrysideaccess.gov.uk)
- Les cartes au 1/25 000<sup>e</sup> de l'« Ordnance Survey » (Service cartographique officiel) indiquent les droits de passage publics et les zones désignées d'accès libre. Ces cartes sont en général fiables, mais « ne font pas autorité » de sorte que vous devrez vérifier le statut juridique des sentiers faisant l'objet de droits de passage auprès de votre collectivité locale. Le site [www.countrysideaccess.gov.uk](http://www.countrysideaccess.gov.uk) vous indiquera quelles sont les zones d'accès libre aux termes de la « Countryside and Rights of Way Act 2000 » (loi de 2000 sur la campagne et les droits de passage).
- La loi précise que les droits de passage doivent rester libres d'obstacles et vous interdit d'empêcher les visiteurs de pénétrer dans les zones d'accès libre : les tentatives pour les dissuader de profiter de leurs droits d'accès par des panneaux trompeurs constituent un délit.
- La violation de propriété est souvent involontaire - voir les « Managing Public Access Advice Sheets » (fiches « Gérer l'accès du public ») dans la section réservée aux gestionnaires des terres sur le site [www.countrysideaccess.gov.uk](http://www.countrysideaccess.gov.uk) pour obtenir des conseils quant à la manière d'empêcher les intrus. Vous pouvez aussi en demander un exemplaire à l'Open Access Contact Centre, en appelant le **0845 100 3298**.





### **Aidez les visiteurs à agir de manière responsable**

- Le bon entretien des sentiers, des limites, des fléchages, des panneaux, des barrières et des échaliers facilitera la gestion de l'accès à vos terrains. Contactez votre collectivité locale ou la direction du parc national concerné pour vous renseigner sur le soutien offert.
- Lorsque le droit de passage public traverse une démarcation, par exemple une clôture ou une haie, laissez si possible un passage. Sinon, installez une barrière accessible ou, si vraiment nécessaire, un échelier. Avant d'installer une barrière ou un échelier, demandez la permission de la collectivité locale.
- Incitez les visiteurs à respecter vos souhaits en donnant, le cas échéant, des instructions claires et polies. Par exemple, en informant les visiteurs de vos activités de gestion des terres, vous les aiderez à éviter de vous gêner dans votre travail.
- Les détritiques appellent les détritiques – en éliminant correctement les déchets de votre exploitation par exemple, vous découragerez les décharges sauvages et vous inciterez les visiteurs à se débarrasser de leurs détritiques de manière responsable.

### **Inventoriez les risques éventuels pour la sécurité des visiteurs**

- Votre devoir de diligence en vertu des « Occupiers' Liability Acts » (lois sur la responsabilité de l'occupant) de 1957 et de 1984 dépend du type de droit d'accès. Renseignez-vous sur vos droits éventuels et appliquez-les à vos terres. Pour tous conseils, contactez la « Country Land and Business Association » au **020 7235 0511** ou le « National Farmers' Union » au **0870 845 8458**.



- Réfléchissez aux risques naturels et d'origine humaine que peuvent présenter vos terres et attirez l'attention du public sur tout risque qui ne serait pas évident.
- Évitez l'usage de clôtures électriques et autres dispositifs dangereux à proximité des endroits fréquentés par les visiteurs, en particulier le long de sentiers étroits et à hauteur des enfants. Il est fortement recommandé d'utiliser du fil de fer lisse de préférence au fil de fer barbelé.
- Ne laissez pas d'animaux dangereux en liberté aux endroits accessibles au public – vous pourriez être tenu responsable en cas de préjudice.

#### **Informations à l'intention des gestionnaires des terres**

Pour obtenir les fiches « Managing Public Access Advice Sheets », reportez-vous à la section réservée aux gestionnaires des terres sur le site

[www.countrysideaccess.gov.uk](http://www.countrysideaccess.gov.uk)

ou contactez l'Open Access Contact Centre au **0845 100 3298**.

Pour vous procurer des cartes et des informations sur les droits d'accès aux termes de la loi de 2000 sur la campagne et les droits de passage, consultez la section réservée aux gestionnaires des terres sur le site [openaccess.gov.uk](http://openaccess.gov.uk) ou contactez l'Open Access Contact Centre au **0845 100 3298**.

En cas de problèmes concernant des zones ou des droits de passage particuliers, contactez le « Countryside Department » ou le « Rights of Way Department » de votre collectivité locale ou la direction du parc national concerné ; vous en trouverez la liste sur le site [www.countrysideaccess.gov.uk](http://www.countrysideaccess.gov.uk) ou dans l'annuaire.